

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 011-9801/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association COBIAC et paiement de la cotisation 2021

MET 21/17614/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association COBIAC a pour objet de développer la lecture publique grâce à de la formation, de l'expertise/ingénierie de projets, de l'aide à la constitution de collections avec une forte action de coopération régionale, nationale et internationale.

Elle accompagne des actions de solidarité avec les pays africains et du moyen - orient notamment dans les pays sinistrés ou en difficulté (exemple : apports, conseil et soutien à la médiathèque de Beyrouth suite à l'explosion du 4 août 2020).

Cette adhésion, à l'instar des grandes bibliothèques françaises, permet ainsi d'offrir après le désherbage (requalification des collections) des ouvrages aux bibliothèques concernées particulièrement pour les collections jeunesse.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de contribuer à la création de bibliothèques dans des pays dépourvus de réseau de lecture publique
- de participer à l'enrichissement des collections par l'achat et le don de livres dans le respect de la Charte du don de livres ;
- de permettre la formation de bibliothécaires in situ et/ou en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la coopération culturelle internationale ;
- d'organiser des manifestations culturelles.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant de renforcer les compétences locales tout en favorisant la coopération internationale et la transmission des savoir-faire. Pour chacune des actions le COBIAC privilégie la construction de partenariats de long terme. Il s'agit dans le cadre de la coopération internationale de croiser les expertises, les expériences, de mutualiser les ressources pour un engagement réciproque et un développement durable de la culture.

Les médiathèques métropolitaines sont chargées de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le territoire métropolitain, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 029-7646/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association COBIAC pour l'année 2020.

Pour permettre aux médiathèques métropolitaines de continuer à bénéficier et de participer à des actions mises en œuvre par le COBIAC, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle, pour les collectivités de plus de 25 000 habitants, s'élève à 150 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 029-7646/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adhésion de la Métropole à l'association COBIAC pour l'année 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre aux médiathèques métropolitaines de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association COBIAC, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2021 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 150 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC) pour l'année 2021 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 150 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON